B.P.H. 1961
Pb 161 774083
102492
8° Q71(8)

L'HÔPITAL PROVINOIS DU SAINT-ESPRIT

■

COMMUNICATION DE M. L'ABBÉ MICHEL VESSIÈRE

■

En la ville haute de Provins, à l'intérieur des remparts, non loin de la porte de Jouy, subsiste une vaste salle souterraine communément désignée par ces mots étranges : le « Caveau du Saint-Esprit ».

« Figurez-vous une grande salle de 120 pieds de long sur 40 pieds de large, dont les voûtes en ogives sont soutenues par vingt colonnes rangées sur deux rangs, et vingt-huit pilastres engagés. L'architecture est simple, les colonnes sont carrées, et les chapiteaux ne présentent aucun ornement. Mais quel effet puissant produit l'ensemble, lorsque, par l'étroite fenêtre donnant sur l'escalier maintenant couvert de décombres, pénètre la vive lumière d'un beau jour d'été, lorsque cette lumière frappe vivement et fait ressortir les faces anguleuses des arceaux et des colonnes, animées par les feuillages verts qui s'échappent à travers les fentes des pierres » [1].

La description de Bourquelot garde aujourd'hui sa valeur. Mais il n'y a plus de décombres sur l'escalier depuis que le service des Monuments historiques a entrepris d'importants travaux de mise hors d'eau du « Caveau », maintenant à l'abri des infiltrations qui menaçaient gravement son existence [2].

La Société d'histoire et d'archéologie de Provins a contribué à la sauvegarde de ce monument qui est sa propriété, par l'apport d'un million d'anciens francs. A l'occasion de notre Assemblée générale du 22 mai 1960, bon nombre de nos sociétaires ont pu admirer la pureté de son architecture, et bien d'autres pourront les imiter longtemps encore, nous l'espérons.

[1] F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, I, 389.

[2] Compte rendu de ces travaux dans le *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins*, n° 114 (1960), p. 47.

Document
0000005908639

Comme suite aux explications historiques fournies en cette circonstance, nous présentons dans cet article les informations que nous avons pu recueillir sur notre local et sur l'établissement dont il dépendait, depuis sa fondation jusqu'à nos jours.

L'expression « Caveau du Saint-Esprit » qui sert habituellement à le désigner était communément admise au début du XIXe siècle, comme en témoignent les ouvrages d'Opoix, de Michelin et de Bourquelot [1]. Opoix donne d'ailleurs ce nom de « Caveau » à toutes ces grandes salles carrées, éclairées par des soupiraux, dotées de voûtes élevées soutenues par des piliers, qui existent encore sous un grand nombre de maisons de l'ancien Provins [2]. Notre « Caveau » était une salle basse d'un hôpital placé sous le vocable du Saint-Esprit.

De cet hôpital, que savons-nous ? Quand et par qui fut-il fondé ? En quelles circonstances ? A qui fut-il confié ? Comment était-il organisé ? Quels en furent les bénéficiaires et comment étaient-ils traités ? Ces questions, et bien d'autres, viennent spontanément à l'esprit. Mais la rareté de la documentation ne permet pas toujours de donner aux réponses la précision ou l'ampleur désirables. Les archives de l'hôpital, aux mains des chanoines de Saint-Quiriace en 1535, ne nous sont pas intégralement parvenues.

Notre source principale d'information provient de la bibliothèque municipale de Provins. Citons en premier lieu les notes précieuses du maire Pierre-Claude Rivot (1702-1784), médecin de la ville et des hôpitaux. D'utiles compléments sont fournis par des notes du chanoine Billate (mort en 1748) et du doyen Ythier (mort en 1809). Il ne faut pas négliger les sobres indications des ouvrages imprimés de Christophe Opoix et de Félix Bourquelot. D'autres renseignements dus à l'obligeance de bibliothécaires, d'archivistes, de notaires, nous sont venus de Paris, de Rome, du Grand-Saint-Bernard, de Montpellier et aussi de Provins [3].

*
* *

(1) Opoix, *Histoire et description de Provins*, 2e éd., p. 164; Michelin, *Essais historiques... sur le département de Seine-et-Marne*, I, 202; Bourquelot, *op. cit.*, I, 388-389.

(2) Opoix, *op. cit.*, p. 13 et suiv.

(3) Pour la *Bibliographie*, se reporter à la fin de cet article. Qu'il nous soit permis d'adresser nos vifs remerciements à tous ceux qui ont eu l'obligeance de nous documenter, en particulier à M. le chanoine Giraud, du Grand-Saint-Bernard; à M. le chanoine Segondy, de Montpellier; au professeur De Angelis, de Rome; à M. Candille, secrétaire général de la Société française d'Histoire des hôpitaux; à M. Guerout, conservateur aux Archives nationales; à MM. Lepetit et Plumel, notaires à Provins.

A quand remonte la fondation de notre hôpital ? Il est impossible de lui assigner une date précise, car nous ne possédons pas d'acte de fondation, ce qui n'est pas rare, d'ailleurs, pour des établissements de ce genre à la même époque.

La première mention nous est fournie par une bulle d'Alexandre III expédiée de Venise le 18 juin 1177. Le pape confirmait les biens de l'hospice de Saint-Nicolas et de Saint-Bernard de Montjoux et, entre autres, des maisons situées à Provins, à Troyes, à Bar-sur-Seine. Celle de Provins est présentée comme une maison hospitalière, dépendant du comte Henri de Libéral, située près du Bourg neuf, là ou l'on percevait le tonlieu des toiles [1].

Le terme employé pour désigner cette maison, *eleemosyna*, aumône, est alors d'un usage courant [2]. La précision géographique *prope Burgensem vicum*, c'est-à-dire près du Bourg neuf, nous assure qu'il s'agit bien de notre hôpital, déjà situé à l'emplacement que nous connaissons aujourd'hui. Il se trouvait à proximité d'une des portes de la ville, celle qui s'ouvrait vers Jouy. En cela, il ressemblait à ces nombreux hôpitaux bâtis auprès des portes afin de bénéficier d'un air plus pur et de pouvoir accueillir les étrangers dès leur arrivée [3].

Notons aussi qu'il n'est pas encore désigné sous le vocable du Saint-Esprit. Il est desservi par des « frères de Montjoux », autrement dit par des chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard, en Suisse. On sait qu'au XIe siècle, saint Bernard de Menthon fonda, à Montjoux et à Colonne-Joux, dans le Valais, des hospices destinés aux voyageurs qui se hasardaient à franchir les Alpes. Le soin de ces établissements fut commis aux chanoines réguliers de la cathédrale d'Aoste dont il était l'archidiacre [4]. Leur bon fonctionnement put inciter des fondateurs de maisons similaires à leur en confier la direction. Cela semblerait naturel pour des villes situées sur une route passant par le Grand-Saint-Bernard : ainsi de Troyes et de Bar, mentionnées après Provins

(1) *Apud Pruvinum, domus et eleemosyna nobilis viri comitis Henrici in teloneo telarum, prope Burgensem vicum* : RIVOT, *Histoire ecclésiastique de Provins*, t. V, p. 360; YTHIER, *Histoire ecclésiastique de Provins*, t. VI, p. 387; BOURQUELOT, *Documents sur Provins*, t. I, p. 250, et *Histoire de Provins*, I, p. 123. — Voir par ailleurs *Historiae patriae monumenta, Chartae II*, col. 1057, d'après les archives du Grand-Saint-Bernard. Cf. J. GREMAUD, *Documents relatifs à l'histoire du Vallais* I Lausanne, 1875, p. 102-107; JAFFÉ, *Regesta pontificum romanorum*, n° 12.872.

(2) Voir E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. VI, Lille, 1943, p. 149-151.

(3) G. SCHNUERER, *L'Église et la civilisation au Moyen Age*, t. II, Paris, 1935, p. 668.

(4) Sur saint Bernard de Menthon, consulter le *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, t. VIII, col. 690-696 (A. PIDOUX DE LA MADUÈRE).

dans la bulle de 1177. Bien qu'il s'agisse de Bar-sur-Seine et non de B r-sur-Aube, nos trois villes jalonnent l'une des routes par lesquelles les Italiens, après avoir franchi le col du Grand-Saint-Bernard, s'acheminaient vers les foires de Champagne [1]. Le même itinéraire pouvait aussi être suivi, en sens inverse, par des pélerins en route vers Rome. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de la présence à Provins des « frères de Montjoux ». La dépendance de la maison provinoise à l'égard de la maison-mère se traduisait par le versement annuel d'un marc d'argent [2].

Notre hôpital apparaît, en 1177, comme une maison du comte de Champagne Henri le Libéral. Le comté qu'il gouverna de 1152 à 1181 comptait nombre d'établissements hospitaliers sur lesquels il veillait attentivement. Il en assurait par lui-même la surveillance et en nommait l'administrateur en vertu d'un droit de patronage[3]. Il fut probablement le fondateur et le patron de notre hôpital, lui accordant, comme aux autres établissements religieux qu'il avait fait naître, des sources de revenus pour assurer sa subsistance. Nous savons d'ailleurs qu'il octroya à l'église Saint-Bernard de Montjoux qui avait pris la charge de l'hôpital, le profit de la moitié du tonlieu des toiles qui se vendaient à Provins [6]. Ces droits étaient déjà perçus, avant que l'hôpital ne fut fondé, à l'endroit où on l'établit. Par la suite, d'autres ressources devaient s'y adjoindre. Mais rien n'assure qu'il y en eut dès l'origine. Aucune mention de biens fonciers.

En 1177 notre hôpital existait. Mais depuis combien de temps ? Depuis vingt ans à peine. Sa fondation parait postérieure à septembre 1157, date marquante dans l'histoire hospitalière de Provins. Voici pourquoi.

Non loin de l'église Saint-Quiriace, sur le versant sud de la colline, existait alors une Maison-Dieu placée sous la protection de l'apôtre

(1) D'après une suggestion de M. Jean Quéguiner. — Voir aussi E. Chapin, *Les villes de foires de Champagne*, planche I (Réseau routier du comté de Champagne et de Brie. Routes reliant l'Italie à la Flandre, l'Allemagne et l'Angleterre) et p. 10-13. — Pour Troyes et Bar-sur-Seine, J. Roserot de Melin, *Le diocèse de Troyes des origines à nos jours*, Troyes, 1957, p. 107, semble ignorer la bulle du 18 juin 1177.

(2) Rivot, *op. cit.*, V, 360.

(3) H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, t. III, p. 242.

(4) *Ego Henricus, Trecensis comes palatinus, universis presentibus et futuris notum facio quod Deo et ecclesie sancti Bernardi de Monte Jovis medietatem telonei de telis que Pruvini vendentur in elemosina perpetuo possidendam donavi.* Original aux archives du Grand-Saint-Bernard, avec un grand sceau équestre en cire rouge. Cf. Gremaud, *op. cit.*, qui donne une copie de ce texte et une justification de sa datation : 1159-1177.

saint Jacques. Fondée un siècle plus tôt, vers 1050, par le comte Thibaut Ier, elle accueillait des malades et des pélerins, en particulier ceux qui venaient à Provins pour vénérer le martyr saint Ayoul ou l'ermite saint Thibaut (mort en 1066). Il en était encore ainsi, au second tiers du XIIe siècle, lorsque le comte Thibaut II, père de Henri le Libéral, jugea bon de réformer les chanoines séculiers de Saint-Quiriace en leur imposant la présence de chanoines réguliers qui suivaient une règle plus stricte. Cette réforme intempestive suscita une vive réaction des chanoines de Saint-Quiriace. Après la mort de Thibaut II ils obtinrent d'être débarrassés des intrus. En septembre 1157, l'archevêque de Sens, Hugues de Toucy, après accord avec le comte Henri, décida la translation des chanoines réguliers à Saint-Jacques. Les malades leur cédèrent la place et furent alors transférés en ville basse, à quelques centaines de mètres de là, dans un bâtiment traditionnellement considéré comme palais des comtesses de Blois et de Champagne, l'hôtel-Dieu actuel.

Ce fut sans doute au même moment, vers 1160, que le comte Henri fonda notre hôpital, à la ville haute de Provins, pour accueillir les pélerins, les vieillards, les pauvres et les enfants. Pourquoi cette nouvelle fondation ? Peut-être les locaux de la nouvelle Maison-Dieu de la ville basse étaient-ils plus exigus que ceux de Saint-Jacques ? Peut-être aussi les hôtes étaient-ils maintenant plus nombreux, ce qui pouvait justifier l'existence de maisons différenciées ? De toutes façons, il n'est point question des lépreux, fort nombreux au Moyen Âge : au même moment, ils pouvaient être accueillis à la maladrerie de Crolebarbe, sur la paroisse de Sainte-Colombe, à quelques kilomètres au sud-ouest de Provins [8].

On ne recevait donc à l'hôpital de la porte de Jouy ni malades, ni lépreux. Il s'agissait plus d'un centre d'accueil ou d'un hospice que d'un hôpital au sens moderne du terme. De plus, à cette époque, un

[8] Pour la translation des chanoines réguliers à Saint-Jacques de Provins, se reporter au chapitre IV de mon ouvrage, *Une communauté canoniale au Moyen Age : Saint-Quiriace de Provins (XIe-XIIIe siècles)*. Voir aussi BOURQUELOT, *Histoire de Provins*, t. I, p. 123-124. — Sur le Grand-Hôtel-Dieu, on pourra consulter E. GRILLON, *Hystoire de l'hostel-Dieu de Provins* (Bibl. Provins, ms. 266, début XVIIe siècle) en attendant que les très riches archives de cet Hôtel-Dieu qui remontent à la seconde moitié du XIIe siècle soient exploitées comme elles le méritent par des historiens. A ce sujet, voir *Arch. départ. de Seine-et-Marne, Répertoire numérique de la série H supplément, Archives anciennes de l'hospice de Provins, Grand Hôtel Dieu*, (Melun, 1921. — Sur la destination de l'hôpital du Saint-Esprit, voir OPOIX, *op. cit.*, p. 164; BOURQUELOT, *op. cit.*, t. I, p. 123, 387-388. — Sur Crolebarbe ou Close-Barbe, voir QUESVERS et STEIN, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, Paris, 1894, p. 261; BOURQUELOT, *op. cit.*, t. I, p. 116-117, 266-269.

hôpital ne se présentait pas comme un centre d'assistance publique, mais avant tout comme un lieu d'exercice de la charité chrétienne [1].

Centre d'accueil pour les pélerins tout d'abord. Leur grand nombre, au Moyen Âge, avait suscité une vaste entreprise charitable pour faciliter leurs voyages de dévotion. Au long des grandes routes, surtout aux passages difficiles comme les traversées de rivières ou de montagnes, une maison hospitalière était prête à leur venir en aide. Chaque ville de France comptait au moins un hôpital réservé à la réception des pélerins. Il était normal que Provins eut le sien [2].

Centre d'accueil aussi pour les pauvres qui furent l'objet de soins si attentifs en ces temps de chrétienté parce qu'à travers eux c'est le Christ lui-même qu'on voulait atteindre. C'est pour les héberger que la plupart des établissements hospitaliers furent créés au XIIe siècle. Le plus souvent c'étaient de « pauvres passans » qui allaient de ville en ville, plutôt que des pauvres à demeure. Mais il n'était guère question des vagabonds contre lesquels la législation royale avait pris des dispositions rigoureuses. Selon la coutume, pélerins et pauvres passants hébergés dans notre hôpital ne devaient guère y séjourner plus d'une nuit ou deux [3].

D'après Opoix et Bourquelot, la maison servait aussi d'hospice pour les vieillards et les enfants [4]. Ceux-ci ne bénéficieront pas de maisons spécialisées avant la fin du XVe siècle. Jusque-là les enfants, orphelins ou abandonnés, seront très souvent reçus dans les hôpitaux.

Malgré la diversité des catégories de personnes qu'il assistait, notre hôpital ne devait pas être très important. Tout d'abord, nous n'avons pas la preuve formelle qu'il recevait à la fois pélerins, pauvres, vieillards et enfants dès le temps d'Henri le Libéral. Plus tard, il ne sera question que des pauvres. Par ailleurs, une étude comparative nous apprend que des maisons-Dieu du même genre, comme celles de Gonesse, Lagny et Corbeil, recevant à la fois pauvres et pélerins, ne disposaient pas de plus de vingt-cinq places. Le personnel y était très réduit : « le maître et un ou deux frères, parfois une ou deux sœurs, dont le plus important travail consiste surtout à mettre en valeur les terres de la maison, à préparer le repas du soir pour les pauvres et les pélerins et à entretenir la literie » [5].

(1) J. Imbert, *Les hôpitaux en droit canonique*, p. 6. Les indications que nous donnons sur les personnes reçues dans les hôpitaux sont empruntées à cet ouvrage, p. 118-128.

(2) *Ibid.*, p. 120-124.

(3) *Ibid*, p. 118-119.

(4) Opoix, *op. cit.*, p. 164; Bourquelot, *op. cit.*, t. I, p. 123, 388. — Pour l'hospitalisation des enfants, voir Imbert, *op. cit.*, p. 126-127.

(5) Imbert, *op. cit.*, p. 127.

Les vestiges actuels du « Caveau du Saint-Esprit » nous renseignent imparfaitement sur l'importance de l'hôpital à la fin du XIIe siècle. De l'ensemble des bâtiments alors édifiés ne subsiste que la magnifique salle basse dont nous avons parlé, à laquelle il faut ajouter les trois travées qui servent de cave à un agriculteur voisin. On n'avait pas de peine à y accueillir vingt-cinq personnes à la fois et peut-être davantage. Cette salle n'avait pas d'ouverture directe sur la rue de Jouy. Mais à l'autre extrémité elle s'ouvrait, par une porte en plein cintre encore visible, sur la rue des Orfèvres. Sur les autres locaux, la chapelle notamment, nous ne sommes guère renseignés. Des documents postérieurs invitent à penser qu'elle se trouvait au-dessus de la salle basse. La disposition pouvait être la même que celle adoptée pour d'autres hôpitaux champenois, comme à Saint-Nicolas de Vertus : « un grand corps de logis composé d'une chapelle au-dessus d'une grande chambre basse qui servoit autrefois à mettre les pauvres » [1].

Avant d'aller plus loin, résumons les données de cette première étape. L'existence de notre hôpital est sûrement attestée en 1177. Il semble avoir été fondé vers 1160 par le comte Henri le Libéral, non pour les malades ou les lépreux, mais pour les pélerins, les pauvres, les vieillards et les enfants. Il n'était pas alors placé sous le patronage du Saint-Esprit. Le comte contribua sans doute à la construction de bâtiments comprenant l'actuel « Caveau » qui date de cette époque, et il dota cette maison de ressources assises sur la moitié du tonlieu des toiles vendues à Provins.

*
* *

Cette source de revenus fut assez importante pour susciter l'envie des chanoines de Saint-Quiriace, pourtant au faîte de leur fortune, grâce aux libéralités du comte Henri. Maîtres de l'alleu sur lequel s'élevait l'hôpital, maîtres aussi de la paroisse où il était situé, ils dénièrent aux hospitaliers le droit de percevoir la moitié du tonlieu des toiles, affirmant que ce droit leur appartenait et qu'ils en jouissaient pacifiquement depuis longtemps. Les hospitaliers réagirent. Ne pouvant s'adresser à Henri le Libéral, mort depuis 1181, ils décidèrent d'intenter un procès au chapitre de Saint-Quiriace. Pour le règlement de ce différend local, ils n'hésitèrent pas à recourir directement au pape lui-même. C'était alors fréquent. Innocent III rejeta leur appel — usage non moins fréquent — et remit le soin de cette affaire à l'archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, et à Geoffroi, doyen de son chapitre cathédral. A Sens, en août 1202, ces commissaires rendirent

[1] Arch. nat., Z Ln 13.

leur sentence. Après audition des témoins, examen des titres et des raisons allégués, ils jugèrent que la réclamation des hospitaliers n'était pas juridiquement fondée et les déboutèrent. Les chanoines de Saint-Quiriace furent acquittés en vertu de cet adage : *Actore non probante reus qui convenitur etsi praestiterit absolvitur* [1].

Conclusion inattendue ! Que peut-on en inférer ? Vingt ans après la mort du fondateur de leur hôpital, les « frères de Montjoux » en sont encore les maîtres. Mais quel est leur pouvoir réel ? Il est incontestable qu'avant 1177 la moitié du tonlieu des toiles vendues à Provins leur appartenait. Or en 1202 ils ne sont plus en mesure d'en fournir la preuve juridique et ils perdent leur procès. N'ont-ils pas laissé grignoter peu à peu leurs droits ? Déjà se marque l'emprise du chapitre de Saint-Quiriace sur cette maison incluse dans le périmètre paroissial et bâtie sur l'un de leurs alleux. Cette emprise ne fera que s'accentuer sans que les successeurs d'Henri le Libéral paraissent avoir cherché à la limiter. En attendant, on peut se demander de quelles ressources les hospitaliers pouvaient encore disposer, après la perte de leur procès, pour entretenir leurs bâtiments et secourir leurs hôtes. Peut-être de revenus sur les foires de mai et de saint Martin, comme le pensait Grillon [2] ou sur des biens fonciers dont les textes contemporains ne parlent pas. Notons enfin qu'en 1202 la maison tenue par les « frères de Montjoux » n'est pas encore placée sous le patronage du Saint-Esprit.

Cette mention n'apparaît pas non plus sur le testament de Jean de Malcouvée, reçu en 1222 par Foucher, doyen de la collégiale Notre-Dame du Val, et par Renaud, prieur du Grand-Hôtel-Dieu de Provins. Son legs est destiné « à la Maison-Dieu de la rue de Jouy » [3]. Elle ne figure pas davantage dans une bulle de Grégoire IX qui confirme, en 1231, la bulle du 18 juin 1177, en usant des mêmes termes [4]. Mais

(1) C'est au demandeur de faire la preuve du bien-fondé de sa requête. — Acte original, Bibl. Provins, ms. 85, n° 31 ; copies du XVIIIe siècle : YTHIER, *op. cit.*, t. VI, p. 396-397 ; Bibl. nat., collect. Champagne, t. XXV, f° 304. Cf. VEISSIÈRE, *Une communauté canoniale au Moyen Age*, ch. X.

(2) Extrait des *Mémoires* de GRILLON, médecin du Grand-Hôtel-Dieu de Provins (mort en 1699), cité par le chanoine BILLATE. Voir Bibl. Provins, ms. 138, hôpital du Saint-Esprit (non paginé).

(3) *Domui Dei de vico de Joyaco*. RIVOT, *op. cit.*, V, 361. — La collégiale Notre-Dame du Val avait été fondée vers 1190 par la comtesse Marie dans le val de Provins, au-delà de Saint-Ayoul. — Jean de Malcouvée fit au même moment d'autres legs au Grand-Hôtel-Dieu de Provins ainsi qu'aux léproseries de Crolebarbe et de Montigny. Cf. J. MICHELIN et Cl. LEOUZON LE DUC, *État des bienfaiteurs de l'Hôtel-Dieu de Provins et de leurs libéralités*, Provins, 1887, p. 28 ; BOURQUELOT, *op. cit.*, t. I, p. 267, n. 3.

(4) Texte dans BOURQUELOT, *ibid.*, t. I, p. 123, n. 1.

on la trouve, pour la première fois, en 1241, dans le cartulaire de Notre-Dame du Val : « maison du Saint-Esprit dans la rue de Jouy » [1].

Pourquoi ce patronage de la troisième personne de la Trinité ? Il suffit de se rappeler qu'à la fin du XIIe siècle Guy de Montpellier fonda dans sa ville d'origine un ordre hospitalier qu'il mit sous la protection du Saint-Esprit, objet d'un renouveau de dévotion depuis plus d'un siècle. De Montpellier le nouvel ordre rayonna rapidement et compta de nombreuses maisons non seulement en France, mais en Italie, en Espagne, au Portugal et dans les Pays du Nord. Le pape Innocent III confia à Guy la direction d'un grand hôpital proche du Vatican qui devint l'*Ospedale di Santo Spirito in Saxia*, centre et modèle pour les autres établissements du même genre [2]. Bon nombre se consacrèrent au Saint-Esprit bien que tous n'appartinssent pas à l'ordre.

C'est probablement ce qu'il advint pour notre hôpital car il n'est pas inscrit sur les listes des filiales de l'ordre, aux XIIe et XIIIe siècles, à la différence de l'hôpital du Saint-Esprit établi à Troyes [3].

Ce changement de vocable, entre 1221 et 1241, coïncida-t-il avec un changement de direction ? Nous n'en savons rien. Toujours est-il qu'aucun texte ne parlera désormais des « frères de Montjoux » et que l'hôpital provinois consacré une fois pour toutes au Saint-Esprit apparaîtra de plus en plus dans la mouvance du chapitre de Saint-Quiriace.

*
* *

Le XIIIe siècle fut un âge d'or pour les établissements hospitaliers. Ils reçurent alors un nombre considérable de dons mobiliers et immobiliers [4]. On le constate à Provins : donations innombrables, au Grand-Hôtel-Dieu en premier lieu, mais aussi à la léproserie de Crolebarde et à l'hôpital du Saint-Esprit.

En 1253, une bourgeoise de Provins laissait par testament à la maison-Dieu du Saint-Esprit dix sous ainsi qu'un lit de plume avec un coussin, deux draps et une couverture. Bref, un lit garni [5].

(1) *Domum Sancti Spiritus in vico de Joyaco* : Cartulaire de Notre-Dame du Val, f° 62. Cf. Rivot, V, 361 ; Ythier, VI, 388 ; Bibl. Provins, ms. 138 (Billate).

(2) Voir P. De Angelis, *L'Ospedale di Santo Spirito in Saxia*, Roma, 1960.

(3) *Ibid.*, p. 299 et suiv. — Sur ce point d'ailleurs, les sources provinoises sont muettes et nous n'avons aucun moyen de savoir qui nommait alors le maître de l'hôpital et recevait les comptes : pierre de touche de l'appartenance à un ordre hospitalier. Cf. Imbert, *op. cit.*, p. 213.

(4) Imbert, *op. cit.*, p. 117.

(5) *Domus Dei Sancti Spiritus de Pruvino decem solidos et unam culcitram cum uno coissino et duobus linteaminibus et una floceia* ; Rivot, t. V, p. 361 ; Ythier, t. VI, p. 388-389.

La même année, un autre legs en faveur de la même maison était consigné au titre 113 du petit cartulaire du Grand-Hôtel-Dieu [1].

Deux ans plus tard, le 15 mars 1255, le chanoine Jacques de Rebais, trésorier de la collégiale Saint-Quiriace, rédigeait en français un testament fort détaillé. Ce qui subsiste de ce texte permet de se faire une idée des biens qu'il possédait et de la destination posthume qu'il entendait leur donner. Il pensa particulièrement aux malades et aux pauvres laissant quarante sous aux mesiaux — autrement dit aux lépreux, — de Rebais, vingt sous à la maison-Dieu de Provins où il donna en outre de quoi fonder un lit garni pour coucher les pauvres, avec 10 livres, et « à la maison-Dieu du Saint-Esprit, vingt sous » [2].

Cette maison du Saint-Esprit, mentionnée en 1270 au cartulaire de Renier Accorre, « financier et grand propriétaire du XIIIe siècle » [3], figure aussi sur plusieurs testaments des années 1271, 1287, 1297 et 1303 que Rivot a eus sous les yeux [4].

En 1271, Pierre de la Rochette, bourgeois de Provins, fit par testament un legs « au Saint-Esprit de Provins ». L'année suivante, le Grand-Hôtel-Dieu recevait de lui un lit fourni [5].

En 1287, un autre bourgeois de Provins, Renaud de Fortailles qui avait donné au Grand-Hôtel-Dieu une chambre et un jardin attenant à la maison de Jean de Fortailles, laissait aussi un legs à la maison-Dieu du Saint-Esprit [6].

Dix ans plus tard, au mois de novembre 1297, Marguerite la Pafresse (?) léguait à son tour au même établissement, sis au châtel de Provins, quarante sous pour acheter de la toile à l'usage des pauvres [7].

En 1303, Ermessent, femme d'un notable bourgeois de Provins,

(1) *Domui Dei Sancti Spiritus de Pruvino* : Arch. anciennes du Grand-Hôtel-Dieu de Provins, A 13 (cf. Bibl. Provins, ms. 138).

(2) Rivot, III, 196. Cf. Veissière, *op. cit.*, ch. XII.

(3) Sur ce cartulaire, cf. l'article de Bourquelot, publié sous ce titre *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1867, p. 64-81). Dans le cartulaire de R. Accorre, f° 169 v°, d'après Billate (Bibl. Provins, ms. 138).

(4) Rivot, t. V, p. 361.

(5) *Sancto Spiritui de Pruvino*, d'après les titres de l'église Sainte-Croix de Provins auxquels renvoie Billate (ms. 138). — Pour la donation de 1272, voir Michelin et Leouzon Le Duc, *op. cit.*, p. 49.

(6) *Domui Dei Sancti Spiritus*. Cf. Billate (ms. 138). — Pour le Grand-Hôtel-Dieu, voir Michelin et Leouzon Le Duc, *op. cit.*, p. 56.

(7) *Domui Dei Sancti Spiritus pro telis emendis ad usus pauperum, quadraginta solidos*. Cf. Billate (ms. 138).

Jacques de Saint-Quiriace, léguait aux pauvres de la maison du Saint-Esprit un lit fourni [1].

Les dons de literie étaient appréciables car, à cette époque, « le linge nécessaire à la literie est très rare et coûte fort cher; les donations ne suffisent pas pour en assurer le renouvellement fréquent » [2].

Ces brèves mentions de dons faits à notre hôpital attestent qu'il continua à remplir normalement sa fonction d'accueil, en particulier à l'égard des pauvres, dans la seconde moitié du XIIIe siècle.

*
* *

Se trouvait-il encore sous la direction des chanoines réguliers du Grand-Saint-Bernard? Rien ne permet de le préciser. On sait seulement qu'au cours du XIVe siècle l'hôpital du Saint-Esprit se trouva nettement dans la dépendance du chapitre de Saint-Quiriace, et que les chanoines réguliers du Valais l'avaient certainement quitté avant 1352, date à laquelle Denis de Chevru en devint recteur, succédant à Jean de Montbertin.

Ce Jean de Montbertin était chanoine de Saint-Quiriace. Nous ne savons rien de son administration. Il fonda une procession de l'église Saint-Quiriace à l'hôpital du Saint-Esprit le dimanche de la Trinité. On y distribuait quarante sous aux participants. Nous avons des attestations de cette procession en 1359 et en 1380. Elle dura vraisemblablement jusqu'en 1616. Jean de Montbertin fut inhumé en l'église Saint-Quiriace, près du bénitier. Sur la dalle funéraire était inscrite sa qualité de « maître du Saint-Esprit » qu'un chanoine envieux fit disparaître [3].

Après Jean de Montbertin, notre hôpital eut pour recteur Denis de Chevru. Un ancien registre de l'église Saint-Quiriace gardait trace d'un accord conclu, en 1352, entre lui et les doyen et chapitre de Saint-Quiriace, au sujet des réparations à effectuer aux bâtiments de cette maison [4]. Il s'agissait probablement de la répartition des

(1) D'après BILLATE (ms. 138). En raison du classement défectueux du fonds ancien de la Bibliothèque municipale de Provins, je n'ai pas pu retrouver l'original de ce testament (ms. 87, n° 8). Une copie du XVIIIe siècle est heureusement fournie par YTHIER, I, 450-456. On peut y lire : *pauperibus domus Sancti Spiritus de castro Pruvini, unum lectum furnitum* (p. 451).

(2) IMBERT, *op. cit.*, p. 297.

(3) RIVOT, t. V, p. 361-362 et 365.

(4) *Anno Domini 1352. Compositio facta est inter nos decanum et capitulum hujus ecclesiae in capitulo nostro ex una parte et dominum Dionysium de Chevrato, magistrum seu rectorem Domus Dei Sancti Spiritus, ex altera super refectionibus domorum dictae Domus Dei faciendis* : RIVOT, t. V, p. 361-362; YTHIER, t. VI, p. 389-390.

charges à supporter, tant par le recteur que par le chapitre dont l'hôpital du Saint-Esprit continuait à dépendre.

A la fin du XIVe siècle, les locaux — au moins en partie — étaient occupés par des laïques. Un registre de Saint-Quiriace, signalé par Rivot, nous fait connaître que dans la salle du chapitre de cette église, le 29 septembre 1396, Laurent Guyot, domicilié à Provins, offrit douze francs pour jouir de la maison du Saint-Esprit et de ses dépendances, comme précédemment le charron Jean Gombot [1].

L'occupation de l'hôpital, commencée avant 1396, n'était que partielle car l'exercice de l'hospitalité n'y avait pas cessé si l'on en croit Rivot : « L'an 1397, le Parlement confirma par arrêt le chapitre de Saint-Quiriace dans la possession d'être exempt de la juridiction de l'archevêque de Sens aussi bien que les membres dépendant de cette église entre lesquels est nommée la chapelle du Saint-Esprit. Cet arrêt, joint aux actes de 1352 et de 1396, me fait conclure que le chapitre de Saint-Quiriace était dès lors maître de la chapelle et des bâtiments du Saint-Esprit dont il disposait à son gré, apparemment qu'il commettait quelqu'un de ses bénéficiers pour administrer le temporel, acquitter les fondations et continuer un tel quel exercice d'hospitalité. L'acte qui suit rend ma conjecture plus que probable » [2]. L'acte dont il parle date de 1472 comme on le verra plus loin.

*
* *

Au début du XVe siècle, nous trouvons deux mentions de l'hôpital du Saint-Esprit. Les comptes de la collégiale Notre-Dame du Val enregistrent, en 1415, une dépense de trois sols neuf deniers pour le vin présenté à l'archidiacre de Provins par le « maître du Saint-Esprit de Provins » [3]. Quelques années plus tard, en 1419, un bourgeois de Provins, Jean Charlette, laissa par testament à l'hôtel du Saint-Esprit deux sous et six deniers [4].

Puis, c'est le silence des textes jusqu'en 1472. Rien d'étonnant en cette époque désolée par les derniers épisodes de la Guerre de Cent ans qui n'épargnèrent ni la Champagne ni la Brie. Bourquelot

(1) *Anno 1396. Die 29a septembris in capitulo nostro personaliter constitutus Laurentius Guyoti, Pruvini commorans, ad pretium posuit domum Sancti Spiritus cum pertinentiis videlicet ad XII francos, prout eam tenebat Johannes Gombot charonnus...* Rivot, t. V, p. 362; Ythier, t. VI, p. 390.

(2) Rivot, t. V, p. 362-363.

(3) *Magister Sancti Spiritus Pruvinensis pro vino presentato archidiac(on)o Pruvinensis 3 s. 9 d.* : Rivot, t. V, p. 365; Ythier, t. VI, p. 395.

(4) Billate (ms. 138); Ythier, t. VI, p. 404.

a consacré un chapitre entier de son *Histoire de Provins* à *Provins depuis le siège de 1417 à 1433* et il détaille ensuite d'autres désastres qui survinrent dans la ville durant le règne de Louis XI : peste en 1468, incendie des églises de Notre-Dame du Châtel et de Notre-Dame du Val (1483), vols importants à Saint-Quiriace [1].

Le 20 novembre 1472, en vertu d'un droit de patronage, le doyen et le chapitre de Saint-Quiriace nommaient le provinois Pierre Maulcorps procureur et garde de la chapelle et de l'hôtel du Saint-Esprit. Étant donné le mauvais état des bâtiments, ils lui donnèrent mission de parcourir le diocèse de Sens dont Provins dépendait alors, afin d'y recueillir des aumônes pour la réfection de cette maison et l'entretien des pauvres. En retour de leur générosité, les donateurs bénéficieraient d'indulgences octroyées par l'archevèque de Sens [2]. Maulcorps pouvait produire la lettre de commission suivante :

A tous ceux qui les presentes lettres verront, les doyen et chapitre de l'eglise collegialle Saint Quiriace de Provins au diocèse de Sens, salut en notre Seigneur.

Sçavoir faisons que nous, confiant à plein des leauté et prudhommie de Pierre Maulcorps, demeurant à Provins, avons iceluy commis et député, commettons et députons par les presentes procureur et garde de la chapelle et hôtel du Saint-Esprit, du patronage de notre église, assis au châtel de Provins, et luy avons donné et donnons congé et licence de dire, dénoncer, déclarer, exposer ou signifier certains grands pardons ou indulgences, naguere données et octroyées par très révérend père en Dieu monseigneur l'archeveque de Sens et par ses lettres patentes à tous ceux et celles qui, pour la réparation et entretenement du dit hotel Dieu Saint-Esprit et aussy pour la sustentation, nourrissement et refection des pauvres indigents, membres de notre Seigneur Jésus-Christ, qui chacun jour et en tout temps y sont hotellés, reçus, repus et logés par charité, donneront, eslargiront ou enverront au dit hotel aucuns biens et aumones, et pour chacune fois que les dits biens et aumônes seront faites et elargies aux dits hotel et pauvres, en priant et requerant tres humblement à tous reverends pères abbés, prieurs, chapitres, doyens, prevots, pretres, curés et non curés, chapelains, fermiers et tous autres recteurs d'eglises, des cités et diocese de Sens, qu'il leur plaise, pour l'honneur de Notre Seigneur, et en faveur des dits pauvres indigents du dit Hotel Dieu Saint-Esprit, recevoir benignement et charitablement en leurs eglises et par leurs paroisses le dit Maulcorps et a iceluy souffrent declarer, denoncer, dire, exposer et signifier les dits pardons et indulgences et aussy, prendre, lever, recevoir, cueillir

[1] T. II, p. 71-92, 104-106.

[2] Rivot, t. V, p. 363; Ythier, t. VI, p. 391-392. Cf. Bourquelot, *op. cit.*, t. II, p. 106. — Pour les pardons et indulgences, voir Imbert, *op. cit.*, p. 294-297 (les quêtes).

et emporter au dit Provins les dits biens et aumones des bonnes créatures afin de les employer et les mettre es reparations et entretien du dit hotel, a ses affaires et necessités, aussy à la refection, nourrissement et sustentation des dits pauvres, et ce que par bonne continuation et perseverance iceux pauvres moyennant iceux biens et aumones y puissent de bien en mieux etre reçus, logés, hostellés, ainsy qu'il est mandé et commandé en vertu de sainte obedience par le dit monseigneur l'archeveque de Sens, en faisant autant sur les choses dessus dites par iceux abbés, seigneurs, curés et recteurs d'eglises pour l'amour de nous, aussi pour le bien et entretenement des dits hotel du Saint-Esprit et pauvres qui y sont, que ils voudroient que fissions et souffrissions pour eux et les leurs, ce que volontiers ferions en semblable cas, ou plus grand, si possible nous était, comme fait notre Créateur qui leur donne bonne vie et longue et à la fin son benoit royaume de paradis.

En témoin de ce, nous, doyen et chapitre de la dite eglise de Saint-Quiriace dudit Provins, avons scellé les presentes de notre scel et fait signer ce notre scribe, en notre chapitre, le vingtième jour du mois de novembre, l'an mil quatre cent soixante et douze.

Signé : J. Roussin [1].

Quel fut le résultat de cette collecte? A défaut d'autres témoignages, on peut penser que la mission de Maulcorps ne fut pas inutile puisqu'elle permit à l'« hôtel du Saint-Esprit » de subsister, modestement d'ailleurs. En effet, en février 1481, le doyen et le chapitre de Saint-Quiriace cédaient à bail l'hôtel à un manouvrier, Guillaume de Bray, et à son épouse, avec les précisions d'usage sur la délimitation des locaux et les devoirs des locataires :

...C'est à savoir l'hotel du Saint-Esprit, seant au chatel de Provins, aux dits venerables [de Saint-Quiriace] appartenant, avec le jardin qui est derrière le dit hotel ainsi qu'il se comporte, excepté ce que en tient des dits vénérables ung appellé Jehan Calle, couvreur aussy aux dits venerables du dit hotel, qui est sur la rue et la cave de devant, tenant le dit hotel, d'un côté aux dits venerables, et d'autres aux hoirs (= héritiers) Santry, par devant au pavé du roy et par derrière à la rue des Fontenelles. Pour en jouir et user par les dits preneurs, leurs hoirs et ayant cause, des maintenant, la vie d'eux et du survivant d'eux seulement, moyennant e parmy que iceux preneurs sont et seront tenus demeurer et faire leur résidence durant leurs dites vies, et du dit survivant, au dit hotel; de iceluy hotel clorre, fermer et ouvrir par chacun jour et recevoir en iceluy les pauvres passants et mendiants leur vie en la maniere accoutumée, et avec ce de entretenir quatre lits, quatre couvertures et cinq coussins et les draps qui par les dits venerables leur ont été baillés avec les dits lits, draps, et autres

[1] Ythier, t. VI, p. 398-400. Voir aussi Billate (ms. 138).

choses, en bon et suffisant état; et se sont et seront tenus les dits preneurs et le dit survivant d'eux, durant leurs dites vies, bailler par chacun an une paire de draps neufs pour les dits lits entretenir de draps; avec ce de buer et netayer les dits lits, draps et autres choses qui leur seront baillees par les dits vénérables pour le dit hotel, toutes et quantefois que metier en sera; et de tout ce que dit est dessus rendre bon compte et reliqua aux dits venerables toutes et quantefois que requis en seront par iceux venerables; et si sont et seront tenus labourer et entretenir le dit jardin bien et duement durant les dites vies et du dit survivant... [1].

La maison d'accueil ne comporte donc maintenant que quatre lits qui devront toujours être tenus en bon état, à l'usage des pauvres passants ou mendiants qui peuvent se présenter chaque jour. On comprend que deux personnes, voire une seule, suffisent à remplir cet office. Ce n'est plus à des clercs que ce soin est confié, mais à un modeste ménage, comme ce fut parfois le cas dans des hôpitaux de campagne [2]. Ces gens devront aussi entretenir le jardin et ne pas manquer de rendre des comptes au chapitre de Saint-Quiriace.

Combien de temps Guillaume de Bray et sa femme s'occupèrent-ils de notre hôpital et de quelle manière? Toujours est-il qu'en 1535 les locaux étaient en piteux état, ce qui provoqua une intervention du Parlement de Paris lors de la session des Grands Jours de Troyes. Le procureur général donnait alors commission au bailli de Meaux ou à son lieutenant au siège de Provins d'informer de l'état de l'hôpital du Saint-Esprit et d'en rechercher les titres.

Le bruit courait en effet que cet hôpital était méconnaissable. Jadis doté d'opulents revenus en cens, redevances, maisons, vignes et terres labourables; de locaux d'habitations et d'infirmeries; doté d'un administrateur et de gens d'église à demeure pour assurer le service divin, pour confesser et pour administrer les sacrements aux pauvres qui y étaient reçus; de femmes pour s'occuper des pauvres, pour les nourrir, les faire coucher et lever, cet hôpital se trouvait maintenant en ruines, mal administré, sans prêtres pour s'acquitter de l'office divin, sans sœurs pour recevoir les pauvres, sans lits pour coucher ces pauvres, sans local pour les héberger. Et malgré cela, les chanoines de Saint-Quiriace continuaient à percevoir les revenus de l'hôpital du Saint-Esprit et les employaient à leur profit, sans aucun souci des réparations à effectuer aux bâtiments, sans aucun souci non plus de recevoir les pauvres, de les éduquer, de les nourrir, de les faire coucher. Cela provoquait à

[1] Texte complet dans Ythier, t. IX, p. 354-356. Cf. Bourquelot, *op. cit.*, t. I, p. 388.

[2] Imbert, *op. cit.*, p. 248.

Provins un grand scandale. Aussi la justice séculière jugea-t-elle nécessaire d'intervenir pour le faire cesser. Voilà pourquoi l'affaire fut évoquée aux Grands Jours de Troyes en 1535 [1].

Le procureur général demandait donc au bailli de Meaux de s'informer discrètement, avec tout le soin convenable, et de faire parvenir le résultat de son enquête à la juridiction des Grands Jours de Troyes qui aurait à en juger. Le bailli devrait demander à ces messieurs de Saint-Quiriace quel usage ils faisaient des revenus de l'hôpital du Saint-Esprit et devrait aussi obtenir communication des titres de fondation de cet hôpital en leur possession afin de vérifier si les revenus recevaient l'affectation souhaitée par les fondateurs. Les titres seraient envoyés à Troyes [2].

En conséquence, le 22 septembre 1535, Jehan Bardeau, sergent à cheval du roi, se présenta à Saint-Quiriace pour exécuter la commission donnée par les conseillers des Grands Jours de Troyes. Il leur en rendit bientôt compte en ces termes :

A mes très honorez seigneurs, messeigneurs les conseillers et gens tenans les Grands Jours, ordonnez estre tenuz pour le roy nostre sire en la ville de Troyes, je Jehan Bardeau, sergent à cheval du roy nostre dit seigneur au bailliage de Meaulx, au siège de Provins, le tout votre honneur, reverence avec deüe obeissance.

Très honorez seigneurs, plaise vous sçavoir que par vertu de certaines lettres royaulx portant commission dont la copie est cydessus transcrite, obtenues, impetrees, et a moy presentees de la partie du procureur general du roy nostre dit seigneur, et a sa requete, le vingt deuxieme jour du mois de septembre mil cinq cens trente cinq, me suis transporté en l'eglise collegialle Mons. Saint-Quiriace dudit Provins; auquel lieu, apres que ay sonné la cloche du chapitre de la dite eglise, sont comparuz par devant moy, maistres Jehan Yver, pretre, chanoine et doyen de la dite eglise, Jehan Thomassin, Nicole Roussel, Jehan Chapelle, Nicole Rayer, tous pretres et chanoines d'icelle eglise, auxquels parlant a leurs personnes j'ay fait commandement, de par le roy nostre dit seigneur, qu'ils eussent a porter ou envoyer par devant vous mes dits seigneurs, au dit lieu de Troyes, tous et ungs chascuns, les tiltres qu'ils ont par devers eulx ou en leur possession de l'hospitail du Saint-Esprit assis au chatel du dit Provins et ce pendant de jeudy prochainement venant en huit jours, sur peine de cent marcs d'argent au roy nostre dit seigneur a appliquer. Lesquels par l'organe du dit

[1] Voir Ythier, t. VI, p. 400-402 : « Commission des Grands Jours de Troyes décernée à la requête du procureur général, pour informer de l'état et de la recherche des titres de l'hôpital du Saint-Esprit. » Acte en latin, signé : du Tillet. De son côté Billate (ms. 138) en avait rédigé une copie d'après une ancienne expédition qui se trouvait au trésor de Saint-Quiriace.

[2] Ythier, *ibid.*

Yver, doyen, me ont fait response qu'ils vouloient obeir au roy nostre dit seigneur et a mon commandement, et en ce faisant, qu'ils porteroient ou envoyeroient par devers vous, mes dits seigneurs, au dit Troyes, tous et ungs chascuns, les tiltres qu'ils avoient du dit hospitail et qu'ils pourroient trouver pendant le dit jour.

Et ce certifie estre vray et ainsi par moy esté fait, es presences de messires Nicole Postel, Nicole Rousselet, pretres, et Denis Privé, sergent royal au dit Provins. Tesmoing mon seing manuel cy mis, les ans et jour que dessus.

BARDEAU [2]

Quand cette missive parvint-elle à Troyes? Quel compte tint-on de la bonne volonté manifestée par les chanoines? On peut se le demander en prenant connaissance, d'après un résumé rédigé au siècle suivant, de la sentence rendue trois jours après :

Arrest du Parlement de Paris, rendu aux Grands Jours tenus a Troyes le XXVe septembre 1535, sur les informations faictes de la ruine des edifices, discontinuation du divin service et mauvaise administration de la Maison Dieu et hospital du Saint-Esprit de Provins contre lesd. du chapitre, par lequel a esté ordonné que le temporel et revenu dud. hospital et Maison Dieu seroit regi et gouverné par deux prudhommes seculiers et suffisans qui pourvoiroient sur la continuation du divin service, ornemens de l'eglise ou chapelle, reparations des edifices et reception des pauvres et autres charges y mentionnees, et lesd. du chapitre condamnez d'apporter les comptes de l'administration dud. lieu tant d'eux que de leurs predecesseurs administrateurs dud. hospital [2].

L'arrêt était net. Mais dans quelles mesure fut-il exécuté? Les bâtiments furent-ils réparés, les pauvres reçus? En tout cas, si les chanoines de Saint-Quiriace durent alors se dessaisir de l'administration de la maison, ce ne fut pas définitif. Un siècle plus tard nous les retrouverons comme administrateurs et bénéficiaires véritables des biens de l'hôpital.

*
* *

En juin 1615, il fut décidé que la messe du jour de la Trinité serait célébrée dans l'église voisine de Saint-Laurent et non, comme de coutume, au Saint-Esprit « à cause de la ruine qui est arrivée et de l'incommodité du lieu » [3]. C'est sans doute pour cette raison

(1) BILLATE (ms. 138); YTHIER, t. VI, p. 402-403.
(2) Arch. nat., Z 1a 19, no CLXXI (1678).
(3) YTHIER, t. VI, p. 404.

que l'année suivante on supprima la procession qui se faisait ce jour-là de Saint-Quiriace au Saint-Esprit [1]. Peu après, le 19 mai 1617, la messe qui s'y célébrait habituellement ce jour-là fut définitivement supprimée [2]. Bientôt la salle des pauvres et la chapelle servirent de grange. On y entreposa de la paille. En 1627, le feu s'y mit et les bâtiments furent consumés par l'incendie. Toutefois l'autel de la chapelle subsista avec des armoires pratiquées dans le mur autour de la salle des pauvres [3].

L'hôpital ruiné, désaffecté, jouissait toujours de revenus que les chanoines de Saint-Quiriace continuaient à percevoir. Ainsi en témoigne une note datée du 4 juin 1639 : « A présent il n'y a plus rien, bien que les dits doyen et chapitre reçoivent le bien. Et le Grand-Hôtel-Dieu est chargé et reçoit tous les malades indifféremment, excepté les malades contagieux et ceux qui sont vénériens, parce que le maire du dit Provins est le sous-prévôt et avocat ordinaire du dit chapitre et de plus il a un frère chanoine de la dite église » [4].

Et cependant, à la même époque, on pouvait encore trouver des bourgeois de Provins qui se souvenaient avoir vu loger les pauvres dans cet hôpital, à un moment où il y avait encore une quantité de lits à leur usage [5].

*
* *

Le cas de l'hôpital provinois du Saint-Esprit n'était pas unique. Au XVIIe siècle il se trouvait en France de nombreux hôpitaux et maladreries dont les revenus restaient sans emploi. Mais quelle destination leur donner? Ils furent parfois affectés à une fondation charitable nouvelle, voire à un établissement d'enseignement, ou même au profit personnel d'administrateurs peu scrupuleux [6].

Aucune mesure d'ordre général ne fut prise avant 1672. C'est alors que le jeune Louvois qui venait de provoquer la fondation de l'hôtel des Invalides, à Paris, se préoccupa de trouver des ressources pour récompenser de leurs bons services d'anciens officiers de

(1) RIVOT, t. V, p. 365; YTHIER, t. VI, p. 395.
(2) YTHIER, t. VI, p. 404.
(3) RIVOT, t. V, p. 364; YTHIER, t. VI, p. 393. Cf. OPOIX, *op. cit.*, p. 164; BOURQUELOT, *op. cit.*, I, 388.
(4) YTHIER, t. VI, p. 400.
(5) RIVOT, t. V, p. 364; YTHIER, t. VI, p. 393.
(6) L. LE GRAND, *Pour composer l'histoire d'un établissement hospitalier*, p. 416 et suiv. : maladreries et hôpitaux où l'exercice de l'hospitalité avait cessé dès le XVIIe siècle.

Louis XIV. Où trouver les fonds nécessaires ? Le mieux n'était-il pas d'utiliser les biens considérables des établissements hospitaliers désaffectés? Pour ce faire, il se servit de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, fondé en 1608 par Henri IV, et uni à l'ordre ancien de Saint-Lazare de Jérusalem. Il lui insuffla une vie nouvelle et lui fit incorporer par édit royal, en décembre 1672, les « maisons, droits, biens et revenus ci-devant possédés par tous autres ordres hospitaliers, militaires, séculiers ou réguliers, éteints, supprimés et abolis de fait ou de droit dans notre royaume... » [1]. Aucun établissement ne devait échapper. Tous les administrateurs furent révoqués sans être exemptés pour autant de rendre compte de leur gestion. Le 8 février 1673, une Chambre royale était instituée pour juger les différends. Siégeant à l'Arsenal, elle prononça immanquablement l'union des hôpitaux et maladreries à l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare. Au même moment, Louvois se faisait nommer vicaire général de l'ordre. Avec un soin jaloux il veilla désormais à ce qu'aucune maison n'échappât à la réunion prescrite par cet édit [2].

Notre hôpital du Saint-Esprit ne fut pas oublié. A la suite d'un arrêt du 4 mars 1673 [3], une procédure se développa de 1676 à 1678. Le 9 mars 1676, à la requête du grand vicaire général, Louvois, et des commandeurs et chevaliers de l'ordre de Notre-Dame et de Saint-Lazare, le sergent royal Denis Bornat visite les restes de l'hôpital du Saint-Esprit et dresse un procès-verbal dont nous avons un résumé :

Procés verbal du neufiesme mars XVIe soixante seize, controllé a Nangis led. jour par Behon, faict a la requeste desd. sieurs de l'Ordre par Denis Bornat, sergent royal immatriculé au bailliage d'Auxerre, demeurant à Toucy, de visite dud. hospital, par lequel est rapporté que led. Bornat, assisté des tesmoins y nommez, a visité une masure appellée dud. Saint-Esprit, assize au chasteau dud. Provins, parroisse de Saint-Quiriace, qu'il s'y es(t) trouvé une tres belle cave voultee, dont la voute est soustenue d'arcades et pilliers de pierre de taille, de longueur de cinquante pas ou environ, sur laquelle voute vers le bout qui est sur la rue a esté autrefois la chapelle dud. hospital comme il se reconnoist encores par le tour des murailles, ou plusieurs personnes vont souvent en devotion, laquelle chapelle avec le reste des bastimens fut bruslée et incendiée il y a environ 50 ans a cause des grains et pailles dont ils estoient occupez par lesd.

(1) D'après Le Grand, *art. cit*, p. 424.

(2) Le Grand, *ibid.*, p. 425-427.

(3) D'après J. Guerout, cet arrêt ne paraît pas s'être conservé parmi les minutes de la Chambre de cette année (Arch. nat., Z 1^n 11).

sieurs du chapitre de Saint-Quiriace de Provins qui s'en estoient emparez, lesquels voute et reste de bastiments furent par eux vendus a la charge d'y construire une grange avec reserve de cinq solz de cens et rente; que quelques personnes denommées aud. proces verbal ont declaré avoir ouy dire qu'anciennement et avant que la ville basse dud. Provins fust bastie comme elle est et le grand hospital fondé et construict, les pauvres logeois aud. hospital du Saint-Esprit, et qu'il y a encore deux cantons de dixmes dependans dud. hospital, l'un appellé les Dixmes du Saint-Esprit et l'autre Les Mottes, dont jouist Jacques Moireau, demeurant à Limars sous le nom desd. sieurs de Saint-Quiriace, et que lad. voute et lad. grange sont possedez par les heritiers de Prudent Champy [1].

Le 6 août suivant, l'huissier Poisson dresse un « exploit contre les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Quiriace de Provins, administrateurs et possesseurs de l'hospital du Sainct-Esprit situé au chasteau de Provins, diocèse de Sens ». Ils furent cités

a comparoir en la Chambre pour se veoir condamner a se desister et departir au proffict dud. Ordre dud. hospital du Sainct Esprit, biens et revenus en dependans, en rapporter et rendre les fruicts depuis vingt neuf ans, suivant l'estimation qui en sera faicte par gens a ce connoissans, remettre les lieux en bon et suffisant estat de toutes reparations au dire d'experts, rapporter et mettre au greffe de la Chambre tous et chacuns les tiltres, papiers et enseignemens concernans la proprieté et jouissance dud. hospital et biens en dependans, et se purger par serment que par dol, fraude ny autrement ils n'en retiennent aucuns, et estre condamnez aux despens, respondre et proceder en oultre comme de raison [2].

Les chanoines de Saint-Quiriace ne mirent sans doute guère d'empressement à répondre à cette réquisition. Neuf mois plus tard, le 29 avril 1677, la Chambre royale constate « le deffault faute de deffendre obtenu en icelle » par les chefs de l'Ordre, et à leur requête, signification est faite de ce défaut, le 6 mai suivant, par l'huissier de la Chambre, Le Boullanger, à maître Garnot, procureur du

[1] Ce texte et ceux qui suivent sont extraits de la « sentence de la Chambre royale séant à l'Arsenal, qui condamne les doyen, chanoines et chapitre de Saint-Quiriace de Provins à remettre l'hôpital du Saint-Esprit, situé dans le château de Provins, avec tous ses titres, aux grand vicaire général, commandeurs et chevaliers de l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare » (31 janvier 1678). Minute sur une feuille de papier, Arch. nat., Z 1ⁿ 19, nº CLXXI; copie contemporaine, Arch. nat., S 4900, dossier 5 (« Extraict des registres de la Chambre Royalle » : cahier de 6 feuillets parchemin). M. Jean Guérout, conservateur aux Archives nationales, a eu l'obligeance de copier le texte de cette sentence et de l'accompagner de notes dont nous avons tiré profit. Nous lui en exprimons notre reconnaissance.

[2] Voir note précédente.

chapitre de Saint-Quiriace. Quelques mois s'écoulent encore. Le 31 janvier 1678, la Chambre royale « séant à l'Arsenal » rend sa sentence. Après avoir rappelé les actes de procédure accomplis depuis 1535 jusqu'à ce jour, ouï les conclusions de Louis Bazin de Bezons, procureur général du Roi [1], ouï également le rapport du sieur Antoine Turgot de Saint Clair [2] « conseiller de Sa Majesté en ses Conseils, M(aître) des requestes ordinaires de son Hostel, commissaire a ce deputé », et avoir tout considéré,

la Chambre a déclaré et déclare ledict deffault bien et douement obtenu; faisant droict sur le profict d'icelluy, a condamné et condamne lesdicts doyen, chanoines et chapitre de Sainct Quiriace de Provins, se desister et departir au profict dud. Ordre de la possession et jouissance dud. hospital du Saint-Esprit de ladicte ville de Provins, biens et revenus en dépendans, rendre compte des fruicts et revenus qu'ils en ont perceus depuis le sixième aoust mil six cens soixante et seize, jour de la demande, presenter et affirmer les comptes dans un mois par devant le sieur Vauquelin d'Armanville commissaire de la Chambre, mettre les bastimens existans et dependans dud. hospital en bon et suffisant estat de toutes reparations au dire d'experts et gens a ce connoissans, dont les parties conviendront par devant le juge subdelegué de la Chambre sur les lieux et en son absence par devant le plus prochain juge royal, sinon par luy pris et nommez d'office, d'apporter et mettre incessamment au greffe de la Chambre pour estre ensuite deposez aux archives dud. Ordre tous les tiltres, papiers et enseignemens qu'ils ont concernans led. hospital et biens en dependans, et se purger par serment que par dol, fraude ni autrement ils n'en retiennent ni celent aucuns; a la charge par led. Ordre de faire, dire et celebrer le service divin suivant la fondation en la maniere accoutumée et d'exercer l'hospitalité au desir des Edictz et declarations de Sa Majesté; — et condamne lesd. du chapitre de Saint-Quiriace aux despens. [Signé] : BOUCHERAT [et] A. TURGOT [3].

Le 24 mars, copie de la sentence était communiquée au procureur du chapitre maître Garnot. Et afin que nul ne l'ignore, le 21 juillet, Gabriel Marchand, sergent royal au bailliage de Provins, s'employait

(1) Maître des requêtes en 1674, mort le 9 août 1700. Cf. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, 3e éd., t. VII, 1733, p. 683.

(2) Antoine Turgot, seigneur de Saint-Clair, maître des requêtes en 1667, intendant à Limoges en 1671 et mort le 15 février 1713 à l'âge de 83 ans. Son frère Dominique Turgot fut le bisaïeul du célèbre ministre Turgot. Cf. LA CHESNAYE-DESBOIS et BADIER, *Dictionnaire de la noblesse*, 3e éd., t. XIX, 1876, col. 263-266.

(3) Voir note (1). Pour A. Turgot, voir note précédente. Louis Boucherat (1616-1699), conseiller d'État depuis 1644, deviendra chancelier de France en 1685. Cf. M. PRÉVOST, dans *Dictionnaire de biographie française*, t. VI, 1954, col. 1220-1221.

à faire connaître personnellement aux intéressés le jugement rendu par la Chambre royale :

...parlant a la servante domesticque de Me Besnard, prestre, chanoine, official, grenetier et chambrier dud. chappitre, a domicile, a qui j'ay dellivré lesd. coppies pour lesd. vennerables (de) St Quiriace, a ce qu'ilz n'en ignorent et ayent a satisfaire et obeyr a la presente sentence a eux par moy presentement signiffiee et donnee coppie [1].

Quelle attitude les chanoines de Saint-Quiriace jugèrent-ils bon d'adopter? Remirent-ils les titres de l'hôpital qui leur étaient réclamés? Ce n'est pas sûr, car on ne les trouve pas aujourd'hui aux Archives nationales où ils devraient normalement être conservés. Ont-ils fait réparer les bâtiments? Il ne semble pas si l'on en juge par l'état des lieux lorsqu'un chevalier de Saint-Lazare vint prendre possession de l'hôpital du Saint-Esprit : « Comme on ne trouva plus aucun vestige de la maison régulière ni de la chapelle, il fut, dit-on, obligé d'entonner le *Veni Creator* au milieu du jardin » [2].

Dans ces conditions quelle portée pouvait bien avoir cette partie de la sentence rendue par la Chambre royale suivant laquelle l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare aurait la charge « de faire, dire et celebrer le service divin suivant la fondation en la maniere accoutumée et d'exercer l'hospitalité au desir des Edictz et declarations de Sa Majesté »? Rivot qui porte témoignage de ce qui subsistait de son temps nous apprend qu'au milieu du XVIIIe siècle cette clause restait sans effet : « On voit encore actuellement, en 1761, un puits de la rue de Jouy adossé au mur de cette salle [des pauvres] qui n'est plus guère qu'une espèce de clos environné de masures. Depuis de temps-là [fin du XVIIe siècle], tous les édifices de cette maison sont tombés en ruine faute d'entretien. Tellement qu'il ne reste plus aujourd'hui que l'enclos des murs et la chapelle qui sert de grange » [3].

Cela dit, quelles nouvelles déprédations notre édifice aurait-il pu craindre de la grande Révolution? Il y avait davantage à prendre ailleurs. Et nous abordons tout de suite le XIXe siècle où l'histoire de notre hôpital depuis longtemps désaffecté se réduit à celle des possesseurs successifs de la partie qui comprenait le « Caveau » acquis par notre société il y a un demi-siècle [4].

[1] Texte de l'exploit de G. Marchant à la suite de l'« Extraict des registres de la Chambre Royalle », Arch. nat., S 4900, dossier 5.

[2] Rivot, t. V, p. 365.

[3] *Ibid.*, p. 364.

[4] Les renseignements relatifs à ces possesseurs successifs nous ont été obligeamment fournis par maîtres Lepetit et Plumel, notaires à Provins.

Le premier dont le nom nous soit connu est André François Prieur, vigneron à la ville haute de Provins. Veuf depuis le 4 septembre 1814, il acquit, à une date imprécisée, un immeuble de 2 ares 18 centiares, notre hôpital du Saint-Esprit. Après sa mort, ce bien fit l'objet d'un partage entre ses deux filles Anne et Rose. Chacune reçut 1 are 9 centiares. L'acte fut dressé le 11 janvier 1840 par maître Garnot, notaire à Provins.

Anne était mariée à Joseph-Adolphe Facq, vigneron lui aussi à la ville haute. De son côté, sa sœur Rose-Marie-Louise était mariée à un manouvrier, François-Paul Crouzard, et habitait avec lui rue de Jouy. L'une et l'autre vendirent leur part, par le ministère de maître Destremeau, notaire à Provins, à Claude Dubois, tisserand à la ville haute. Anne céda sa part le 21 décembre 1841 moyennant 45 francs payés comptant, et Rose fit de même, le 12 novembre 1842, moyennant 60 francs payables en un an.

Claude Dubois était marié à Marie-Barbe Volf. Il perdit sa femme le 19 juin 1872. Après son décès, il ne garda pas le terrain qu'il avait acquis. Par le ministère de maître Chauvin, notaire à Provins, il le vendit, le 18 août suivant aux époux Marniau : Joseph-Théodore, propriétaire à Provins, et Adélaïde-Victoire Barbeaux « Observation faite que dans cet acte la contenance de l'immeuble est de deux ares dix-huit centiares; pour un petit enclos sis à Provins, rue de Jouy lieudit Saint-Esprit, avec dans cet enclos un petit bâtiment comprenant deux chambres. Il n'est pas fait mention du Caveau du Saint-Esprit en dessous de cet enclos » [1].

Le 17 mai 1902, M. Joseph Marniau mourait. La moitié de ce bien restait à sa femme. L'autre moitié devait échoir par héritage à ses enfants et petits-enfants que d'anciens Provinois ont pu connaître : Louis André Marniau, jardinier, et Victorine Huré, son épouse, demeurant ensemble à Provins; Clémentine Adélaïde Marniau, épouse de Paul Gallet, propriétaire, à Provins; Jules-Théodore Marniau, manouvrier, et Eugénie-Victoria Cretté, son épouse, demeurant ensemble à Provins; Irma-Adelaïde Marniau, veuve de Hector-Zacharie Chapelain, manouvrière résidant à Provins; Alexandre-Théodore Marniau, jardinier, et Adna-Maximilienne Paupy, son épouse, demeurant à Poigny, près de Provins; Berthe Marniau, épouse d'Eugène-Onésime Dheilly, blanchisseur, demeurant à Provins; Émilie-Joséphine Marniau, épouse de Henri-Paul Fayolle, cultivateur aux Courtils, commune de Provins. Cela faisait beaucoup de propriétaires pour quelques ares! Mais cette situation ne devait pas durer longtemps.

[1] Note marginale de l'origine de propriété, transmise par Me Lepetit.

Le 13 mars 1904, M. Pierre-Alexandre Vendre, propriétaire à Provins, se portait acquéreur, pour le compte de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins — ce qui fut accepté par son président, M. Antheaume, pharmacien à Provins — d'un terrain ainsi désigné : « Un terrain situé à Provins, rue de Jouy, à côté de l'immeuble ci-dessus (maison sise à Provins, 26, rue de Jouy), d'une contenance de deux ares cinquante centiares environ et sous lequel il existe un souterrain ou grande cave voûtée appelé « Caveau du Saint-Esprit », tenant du midi la rue de Jouy, du levant la maison ci-dessus, du couchant et du nord à M. Michel Portat. Moyennant le prix principal de trois cent dix francs, que M. Antheaume a payé comptant aux vendeurs qui lui ont donné quittance » [1].

Pourquoi notre Société fit-elle cette acquisition ? Le président Antheaume le fit savoir nettement dans son discours du 13 juillet 1911 : « Notre Société tint à faire le nécessaire pour sauver de la ruine totale le Caveau du Saint-Esprit; elle en acquit la propriété, y exécuta des réparations urgentes et en aménagea l'accès » [2].

Moins de cinquante ans après, de nouveaux travaux se sont avérés nécessaires. On pourra lire dans le *Bulletin* 1960 de notre Société, une note de M. Jean Creuzot, architecte en chef des Monuments historiques, détaillant ceux qui viennent d'être effectués récemment sous sa direction. Désormais le « Caveau du Saint-Esprit » est sauvé.

***

Au cours de cette étude historique, nous avons pu voir naître et se développer cet hôpital provinois, fondé dans la seconde moitié du XIIe siècle par le comte Henri le Libéral et bientôt placé sous le patronage du Saint-Esprit. Nous avons connu ses vicissitudes. Si ses bâtiments ont presque entièrement disparu, nul d'entre nous ne saurait s'en étonner sachant qu'ils ont souffert de longue date. C'est presque un miracle que l'admirable salle voûtée ait pu subsister.

C'est sur elle que se concentre maintenant tout l'intérêt. Elle a tout d'abord sa valeur artistique propre. Mais il y a plus. Elle porte témoignage de l'architecture hospitalière de son temps ainsi que de l'activité chrétienne charitable qui s'exerça si longtemps dans cet établissement, à l'égard des pauvres en particulier. Enfin, rien n'empêche que cette salle continue à jouer un rôle d'accueil, d'une manière bien différente d'autrefois sans doute. Les modalités se préciseront

(4) Acte de vente (Arch. de la Société; arch. notariales de Me Lepetit).
(5) *Bulletin* de la Société, t. VIII, n° 1, 1911, p. 14.

peu à peu. Mais diverses propositions dignes d'attention ont déjà été présentées, notamment en vue de tourner prochainement une séquence d'un film et aussi pour abriter temporairement une exposition artistique. D'une manière courante, il y aura lieu d'envisager l'accueil à réserver aux touristes.

Ainsi, après la sauvegarde du « Caveau du Saint-Esprit », se pose tout naturellement la question de sa mise en valeur. Ce sera une des tâches de notre Société, au cours des années à venir, d'essayer de donner à cette question des réponses satisfaisantes.

BIBLIOGRAPHIE

Manuscrits [1]

Bibliothèque municipale de Provins.

Ms. 85 : charte n° 31 (1202).

Ms. 100 : Rivot, *Histoire ecclésiastique de Provins*, t. V, p. 359-365 : hôpital du Saint-Esprit, xviiie siècle. (Important. Bonne chronique.)

Ms. 113 : Ythier, *Histoire ecclésiastique de Provins*, t. VI, p. 385-395 (copie fidèle de Rivot, t. V, p. 359-365) et p. 396-404 (copie d'actes, 1202-1617). xviiie siècle.

Ms. 116 : *Id.*, t. IX, p. 354-356 (copie d'acte, 1481). xviiie siècle.

Ms. 138 : *Recueil de pièces sur l'histoire ecclésiastique de Provins*, t. VI, hôpital du Saint-Esprit. Non paginé. Notes du chanoine Billate (xviiie siècle) et quelques copies d'actes.

Archives nationales, Paris.

Z^1^N 19, n° CLXXI : Sentence de la Chambre royale (31 janvier 1678).

S 4900, dossier 5 : copie du document précédent, même époque.

Archives privées.

Arch. de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Provins : acte de vente du Caveau du Saint-Esprit (13 mars 1904).

Arch. notariales de MM. Lepetit et Plumel, à Provins.

[1] Les Archives départementales de Seine-et-Marne ne nous ont pas fourni de documentation appréciable pour cette étude.

IMPRIMÉS

OPOIX (Christophe), *Histoire et description de Provins*, 2e éd., Provins-Paris, 1846, p. 164-165. (Très sommaire.)

BOURQUELOT (Félix), *Histoire de Provins*, Provins-Paris, 1839-1840, t. I, p. 122-123, 255-257, et surtout 387-390; t. II, p. 166.

VEISSIÈRE (Michel), *Une communauté canoniale au Moyen Âge : Saint-Quiriace de Provins (XI-XIIIe siècles)*, Provins, 1961.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri D'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, Paris, 1859-1869. 7 vol. in-8o.

CHAPIN (Élizabeth), *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIVe siècle*, Paris, 1937.

LE GRAND (Léon), Pour composer l'histoire d'un établissement hospitalier dans V. CARRIÈRE, *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*, t. II, Paris 1934, p. 409-492.

IMBERT (Jean), *Les hôpitaux en droit canonique (du décret de Gratien à la sécularisation de l'administration de l'Hôtel-Dieu de Paris en 1505)*. Coll. « L'Église et l'État au Moyen Âge », Paris, Vrin, 1947.